

2024

NOTE DE SYNTHÈSE BUDGET PRIMITIF DU CCAS



PRÉAMBULE

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales en précisant :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unité, universalité, spécialité et équilibre.

Le budget primitif peut être consulté sur simple demande au CCAS aux heures habituelles d'ouverture des bureaux. Il est également disponible sur le site internet de la ville de Guignes.

FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement se compose de deux parties :

Une partie dépense :

- Les charges à caractère général,
- Les virements à la section d'investissement
- Les autres charges de gestion courante,

Une partie recette :

- Le résultat d'excédent reporté antérieur,
- Les dotations et participations,
- Les autres produits de gestion courante

FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	BP 2024	CHAPITRES	BP 2024
011-Charges à caractère général	33 670.00	002-Résultat Excédent reporté antérieur	25 598.48
023-Virement à la section d'investissement	2 880.00	74-Dotations, subventions et participations	56 150.00
65-Autres charges de gestion courante	45 399.00	75-Autres produits de gestion courante	200.52
TOTAL	81 949.00	TOTAL	81 949.00

INVESTISSEMENT

La section investissement se compose également de deux parties :

Une partie dépense :

- Les immobilisations corporelles

Une partie recette :

- Le virement de la section de fonctionnement
- Les dotations, fonds divers et réserves

CHAPITRES	BP 2024	CHAPITRES	BP 2024
021-Immobilisations corporelles	5 000.00	021-Virement de la section de fonctionnement	2 880.00
		10-Dotations, fonds divers et réserves	2 120.00
TOTAL	5 000.00	TOTAL	5 000.00